

arrêté mis en ligne le 13 mai 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalité - Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/MA

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 6 mai 2024

ST/A-2024-351

Le Maire de Libourne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1er septembre 2022,

Vu la demande présentée par ENEDIS – DR Aquitaine Nord sise 89 rue de Montaudon 33500 LIBOURNE pour l'autorisation de réserver des places de stationnement devant le n°150 avenue du Maréchal Foch pour permettre la dépose de la protection de chantier.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - Le mercredi 29 mai 2024 (matin), le stationnement sera interdit (2 places) devant le n°150 Avenue du Maréchal Foch, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le six mai deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire par délégation Le conseiller délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au pian communal de sauvegarde Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul Date de signature : 07/05/2024 Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne